



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tel : 01 42 60 11 49 – Fax : 01 40 20 91 62
Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu>
<https://twitter.com/snpespjj>



SECTION GUYANE
snpes-guyane@hotmail.fr

Compte rendu de l'audience du 10 novembre 2017
avec la direction territoriale concernant la situation de la PJJ de
Guyane

Une délégation du SNPES-PJJ/FSU, composée de M. Anselin secrétaire territorial et M. Lopez secrétaire national, a été reçue par Mme Groslier Thierry Directrice Territoriale de la PJJ de Guyane.

Cette rencontre s'est inscrite dans le cadre d'une semaine de stage syndical où la section Guyane du SNPES-PJJ/FSU avec la participation d'un membre du secrétariat national, a pu rencontrer les personnels des différents services PJJ du territoire. A cette occasion des temps d'information et de formation syndicale ont été organisés auprès des agents (titulaires et non titulaires).

Chaque année, le secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU organise - en lien avec les sections départementales - la rencontre des services et un stage de formation syndicale dans les territoires d'outre mer pour les personnels. Ces échanges permettent de mieux appréhender les réalités de terrain et de resserrer les liens afin de rompre l'isolement et réduire l'éloignement institutionnel.

En introduction, nous avons évoqué la situation très difficile - sociale et économique - que connaissent les jeunes Guyanais pris en charge par les services de la PJJ. L'inquiétude est vive parmi les collègues et les réponses nécessaires, qui devraient être apportées, sont très insuffisantes selon nous.

Nous avons rappelé que malgré le mouvement social sans précédent de mars et avril dernier, les revendications portées par le SNPES-PJJ et la FSU sont restées lettre morte. Il est urgent d'apporter des moyens pour l'éducation de la jeunesse Guyanaise et la prise en charge des mineurs en difficulté.

Nous avons continué l'audience pour rappeler la mise en place du concours national à recrutement local (concours sur titre). Obtenu et soutenu par le SNPES-PJJ/FSU et la FSU justice, ce concours à destination des candidats ayant le DEES (ou équivalence) sera organisé sur le territoire de la Polynésie Française (2018) et le département de la Guyane (2019).

Nous avons défendu l'idée que les agents non titulaires de la PJJ de Guyane (47 % de l'ensemble des personnels), devaient être renouvelés jusqu'à l'organisation du concours. Celui-ci est annoncé pour l'année 2019. Une commission Consultative Paritaire des contractuels de l'Ile de France est convoquée début décembre 2017 et nous sommes déterminés à porter la situation des ANT de ces deux territoires.

Pour la mise en place de ce concours en Guyane, nous exigeons que l'administration (territoriale et régionale) fasse remonter les besoins « réels » en terme de création de postes. Un concours ne peut être ouvert que si des postes sont offerts. La gestion actuelle des contractuels, avec des recrutements permanents, des renouvellements de dernières minutes, et des fins de contrats au bout de deux ans, peuvent mettre en péril sa mise en place. Le SNPES-PJJ/FSU a exigé auprès de l'administration de mettre fin à ce mode de « gestion » et de sécuriser les parcours de ces personnels afin de les amener vers ce concours afin de stabiliser leur situation et les services éducatifs.

Concernant la situation des services, nous avons notamment évoqué le contexte de travail difficile des collègues de l'UEMO de Saint Laurent du Maroni, qui se voient restreints dans leurs possibilités de travail par un accès limité aux véhicules de services (en théorie 4 mais en réalité deux sont disponibles), dont certains sont réservés à l'usage exclusif des cadres. De plus l'organisation rigide du temps de travail ne permet pas d'effectuer toutes les démarches du milieu ouvert (VAD, déplacements pour des audiences sur Cayenne ou récupérer un jeune à Iracoubo lors d'un placement, etc...), et infantilise les personnels en limitant grandement leur autonomie dans le suivi des jeunes dont ils ont la charge. Par ailleurs, le quotidien du service reste marqué par le fait qu'une majorité des personnels sont non titulaires y compris la RUE. Il en découle alors une situation d'insécurité institutionnelle les exposant à des risques psycho sociaux importants. Ces risques sont démultipliés par un comportement, des paroles, des attitudes, inadaptés du premier niveau hiérarchique notamment. Nous avons rappelé la nécessité du respect des droits des personnels, et le danger des méthodes « managériales » appliquées actuellement par le N+1 de ce service. Nous avons insisté pour que des mesures soient prises afin d'instaurer un climat plus serein et plus juste au sein de ce service.

Pour l'UEMO de Kourou, qui compte lui aussi de nombreux personnels non titulaires, la question des moyens est essentielle, car avec l'activité soutenue du service le nombre d'agents en service est très insuffisant pour y faire face.

Puis nous avons aussi évoqué la question de l'insertion sur le territoire. Si dans l'hexagone elle est peu soutenue voire même remise en cause, nous avons insisté sur son importance cruciale sur le département. Les besoins pour la Guyane sont énormes. Nous avons demandé que le dispositif actuel soit renforcé, et qu'il soit vu surtout comme la nécessité de la création d'au moins une UEAJ.

Pour finir, la question de l'hébergement a été une nouvelle fois mise sur la table. Mis à part la création d'un lieu de vie par le secteur habilité, et la création de cinq ou six places pour les jeunes placés dans le cadre de l'ordonnance de 45 dans l'ouest par la CTG, force est de constater que la seule réponse visible de la DPJJ et du ministère, est celle de l'ouverture d'un Centre Educatif Fermé dans les années qui viennent. De plus ce dernier sera très certainement délégué au secteur associatif habilité (soit 3 millions d'euros pour la construction et 1 million pour le fonctionnement annuel). Une fois de plus, nous avons interrogé la légitimité d'un tel choix au regard des besoins réels pour la jeunesse en difficulté sur le département et le détournement de moyens aussi importants au dépend notamment de l'hébergement.

Le bilan de ces établissements 15 ans après leurs créations et clairement posé, notamment au regard des observations faite par le contrôleur général des lieux privés de liberté qui fait le constat des multiples remises en causes des droits de jeunes. Nous demandons une fois de plus, que les jeunes Guyanais puissent bénéficier sur le territoire d'autres solutions que l'incarcération ou d'un envoi en CEF.

En conclusion, nous avons rappelé notre attachement aux droits des personnels et à l'exercice des missions éducatives de la PJJ.

Cela ne peut se faire que dans le cadre d'un respect sans faille des droits des jeunes et des agents, mais aussi dans un cadre où le dialogue social n'est pas une façade ou un simple indicateur de gestion de l'administration.

Fort de cet échange et des rencontres qui ont été faite sur ce territoire, le secrétariat national s'engage à porter les revendications des personnels de la Guyane, à en faire reconnaître la réalité et la spécificité, et les besoins prioritaires, nécessaire pour ce territoire.

MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E
ASSEZ !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

